

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2024_192

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*PLU de LOUVIL - Objectif
de la révision allégée
n° 1 et modalités de la
concertation préalable à
l'arrêt de projet*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48**Absents excusés :**

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2024

Délibération CC_2024_192

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de LOUVIL - Objectif de la révision allégée n° 1 et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LOUVIL, approuvé par le conseil municipal le 4 juin 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 septembre 2024.

Au cours d'une rencontre en date du 5 juin dernier, confirmée par un courrier daté du 25 juin, la commune de LOUVIL a sollicité l'intercommunalité afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de changer le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée A1447 actuellement classée en Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.

La partie concernée, d'une superficie d'environ 3700m², sera reclassée en Ac qui est un sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière, l'objectif étant de permettre son agrandissement.

Le code de l'urbanisme, en son article L.153-34, précise que « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Le recours à une révision allégée se justifie ici par la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages.

Dans ce cadre, et après une potentielle évaluation environnementale, sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune ;
- La mise à disposition, en mairie de LOUVIL et au siège communautaire de Pévèle Carembault, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public ;
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou

les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de

Évelyne Garembois

Elle permettra d'associer et d'informer le public à la / sur la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan rassemblant l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au Conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation, et à arrêter le projet de révision allégée.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- ***De prescrire le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU de LOUVIL, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc F
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_192
Objet :	PLU de LOUVIL - Objectif de la révision allégée n_1 et modalités de la concertation préalable à l'arrêt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200041960-20240926-CC_2024_192-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240926-CC_2024_192-DE-1-1_0.xml	text/xml	937 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_192.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240926-CC_2024_192-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 septembre 2024 à 09h58min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 septembre 2024 à 10h26min26s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	26 septembre 2024 à 10h29min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2024 à 10h29min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2024 à 10h29min29s	Reçu par le MI le 2024-09-26